

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 28 avril 2025 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : la greffière, Stéphanie Lelièvre.

25-04-258

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-259

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 6.2 Création du projet R25-599 et emprunt au fonds de roulement - acquisition d'une autorécurveuse pour la piscine et l'aréna pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;
- 6.3 Création du projet R25-601 et emprunt au fonds de roulement - acquisition d'une camionnette 4 X 4, ½ tonne pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;
- 6.4 Création du projet R25-602 et emprunt au fonds de roulement - acquisition d'une camionnette 4 X 4, ½ tonne pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux;
- 6.5 Création du projet R25-603 et emprunt au fonds de roulement - acquisition d'une camionnette 4 X 4, ¾ tonne pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;
- 6.6 Création du projet R25-604 et emprunt au fonds de roulement - acquisition d'équipements divers pour les camionnettes adjudgées du devis VML-G-25-08 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;
- 7.1 Nomination de Monsieur Vincent Latour au poste de Journalier;

10.1 Adjudication de la soumission VML-G-25-08-APPRO pour l'achat de camionnettes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

25-04-260

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 14 avril 2025, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 avril 2025.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-261

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-55 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-55 intitulé *Règlement pour modifier les annexes « II », « III » et « V » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville afin de modifier, d'ajuster ou d'abroger certaines dispositions* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 95-55, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-262

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 166-5 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DES RUES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 166-5 intitulé *Règlement pour remplacer l'article 5.6 du règlement numéro 166 régissant la construction des rues* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 166-5, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-263

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-3 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FAÇADE POUR LE CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 380-3 intitulé *Règlement pour modifier les articles 2, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2 et 13 ainsi que l'annexe « I » du règlement numéro 380 relatif à un programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 380-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-264

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE CERTAINS ARTICLES À USAGE UNIQUE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 433 intitulé *Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 433, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-265

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉVUS AU PÔLE SPORTIF « DES RUISSEAUX »

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 435 visant à décréter un emprunt et une dépense de 1 605 400,00 \$ pour l'exécution de travaux prévus au pôle sportif « Des Ruisseaux » situé dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac, incluant les travaux pour les terrains de balle et de tennis, la patinoire et le skate-park, les travaux de voirie, le stationnement et l'accès, les travaux pour le bâtiment ainsi que l'enlèvement des modules de jeux existants.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

25-04-266

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-04-234 CONCERNANT L'OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LA MAISON LYSE-BEAUCHAMP RESSOURCE D'HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRE

De modifier la résolution numéro 25-04-234 concernant l'opinion du conseil en regard de la demande de reconnaissance présentée à la Commission municipale du Québec par la Maison Lyse-Beauchamp Ressource d'hébergement communautaire, afin de remplacer « 770, Olivier-Guimond, bureau 1 » par le texte suivant : « 335, boulevard Albiny-Paquette ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-267

INSCRIPTION AUX ASSISES 2025 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU 14 AU 16 MAI 2025

De déléguer les conseillers Yves Desjardins et Normand Latreille, les conseillères Véronie Whear et Émilie Tessier, le maire Daniel Bourdon et le directeur général François Leduc aux Assises annuelles 2025 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront au Centre des congrès de Québec du 14 au 16 mai 2025.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-268

APPROBATION DE CONTRAT AVEC LINDA BEAUPRÉ, EXPERTE-CONSEIL EN GESTION DE L'INFORMATION POUR DÉVELOPPEMENT D'OUTILS EN REGARD DE LA GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENT EN VUE DE LEUR IMPLANTATION AU SEIN DE LA VILLE

D'autoriser la signature du contrat à intervenir avec Linda Beaupré, experte-conseil en gestion de l'information, relativement au développement d'outils en regard de la gestion intégrée des documents en vue de leur implantation au sein de la Ville, tel que mentionné à l'offre de service jointe aux présentes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE

25-04-269

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS MARS 2025

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mars 2025, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	36 462,64 \$
- ACCÉO-Transphère	472 653,48 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	630 045,24 \$
- paiements électroniques	618 436,99 \$
- ACCÉO-Transphère	326 100,38 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-270

CRÉATION DU PROJET R25-599 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE AUTORÉCUREUSE POUR LA PISCINE ET L'ARÉNA POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une autorécurveuse pour la piscine et l'aréna pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 6 574,95 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une autorécurveuse pour la piscine et l'aréna pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 7 559,55 \$, la différence de 984,60 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2026 à 2030 inclusivement, par versements annuels égaux de 1 314,99 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 6 574,95 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R25-599.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-271

CRÉATION DU PROJET R25-601 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4, ½ TONNE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une camionnette 4 X 4, ½ tonne en remplacement du véhicule numéro 142 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 55 407,15 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une camionnette 4 X 4, ½ tonne pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 60 678,06 \$, la différence de 5 270,91 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2026 à 2030 inclusivement, par versements annuels égaux de 11 081,43 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 55 407,15 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R25-601.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-272

CRÉATION DU PROJET R25-602 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4, ½ TONNE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE - TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une camionnette 4 X 4, ½ tonne pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 55 853,35 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une camionnette 4 X 4, ½ tonne pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux, au montant de 61 166,70 \$, la différence de 5 313,35 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2026 à 2030 inclusivement, par versements annuels égaux de 11 170,67 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 55 853,35 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R25-602.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-273

CRÉATION DU PROJET R25-603 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4, ¾ TONNE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une camionnette 4 X 4, ¾ tonne en remplacement du véhicule numéro 153 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 66 457,09 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une camionnette 4 X 4, ¾ tonne pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 72 779,18 \$, la différence de 6 322,09 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2026 à 2030 inclusivement, par versements de 13 291,41 \$ la 1^{ère} année et de 13 291,42 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 66 457,09 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R25-603.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-274

CRÉATION DU PROJET R25-604 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS POUR LES CAMIONNETTES ADJUGÉES DU DEVIS VML-G-25-08 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'équipements divers pour les camionnettes adjudgées du devis VML-G-25-08 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 46 945,15 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'équipements divers pour les camionnettes adjudgées du devis VML-G-25-08 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 51 411,07 \$, la différence de 4 465,91 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2026 à 2030 inclusivement, par versements annuels égaux de 9 389,03 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 46 945,15 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R25-604.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-275

NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT LATOUR AU POSTE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier au Service des loisirs, de la culture et des parcs a pris fin le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Latour a complété sa période d'essai le 26 avril 2025;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de journalier au Service des loisirs, de la culture et des parcs à monsieur Vincent Latour, et ce, en date du 26 janvier 2025.

Monsieur Latour est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiate est madame Audrey-Anne Richer.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-276

SIGNATURE DU DEVIS POUR L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DU PORTAIL INMEDIA V6

CONSIDÉRANT que le site internet de la bibliothèque date d'une dizaine d'années et que les technologies ont beaucoup évolué depuis;

CONSIDÉRANT que les usagers et les employés souhaitent un site internet plus convivial et plus facile d'utilisation;

CONSIDÉRANT la volonté de rafraîchir l'image de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la bibliothécaire, madame Sophie Monette, à signer le devis pour l'installation de la nouvelle version du portail de la bibliothèque, InMedia V6.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-277

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AU 503, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d’affichage et de rénovation extérieure présenté par l’entreprise Mouton Noir (monsieur Éric Thibault) relativement à la propriété située au 503, rue de la Madone, sur le lot 3 050 016 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que la proposition pour l’affichage est de conserver la structure existante de l’enseigne, dont les dimensions sont conformes au tableau 323 du règlement numéro 134 relatif au zonage, et d’y installer un affichage en acrylique noir, incluant le logo et l’inscription « MOUTON NOIR Café & Sandwich » et 2 appliqués de 46 centimètres par 56 centimètres (18 pouces par 22 pouces) dans les vitrines sur les 2 fenêtres;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 33, paragraphe 3, le projet de rénovation extérieure consistant en l’installation de portes de garage vitrées n’est pas autorisée, donc non recevable;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont sobres, représentent bien le commerce et s’harmonisent avec l’architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet d’affichage répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, en date du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, d’accepter le projet d’affichage relativement à la propriété située au 503, rue de la Madone, tel qu’il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-278

P.I.I.A. - PROJET DE MURALE EXTÉRIEURE PARTICIPATIVE AU 610, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de murale extérieure participative présenté par madame Amélie Calvé-Genest pour le Centre d’action bénévole Léonie-Bélanger, relativement à la propriété située au 610, rue de la Madone, sur le lot 3 050 162 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT la documentation présentée par la demanderesse en date du 20 mars 2025 décrivant la conception du projet et une présentation des artistes accompagnateurs;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de dynamiser un mur aveugle avec des matériaux durables;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de murale extérieure participative relativement à la propriété située au 610, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-279

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR AU 632, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT l'addenda au plan préalablement approuvé dans le cadre du projet de rénovation de l'immeuble, présenté par madame Amélie Poulin relativement à la propriété située au 632, rue de la Madone, sur le lot 3 050 159 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT les plans « pour exécution 50 % » produits par madame Amélie Poulin, architecte, datés du 20 mars 2025, illustrant une nouvelle issue à l'étage supérieur pour se conformer aux normes du Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet a déjà reçu son approbation au P.I.I.A par la résolution 25-02-145 en indiquant que les fenêtres et garde-corps devaient être de même couleur que les fenêtres de portique en façade, soit de couleur brune;

CONSIDÉRANT que l'architecte a modifié ses plans pour ajouter une issue à l'étage conforme au Code de construction du Québec, que cet escalier sera en aluminium brun conforme à la première résolution;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'addenda au plan préalablement approuvé relativement au projet de rénovation de la propriété située au 632, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- Le propriétaire devra conserver et entretenir les aménagements paysagers en façade.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-280

**APPROBATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET
PPCMOI-2025-02 - 1414, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE -
LOT 3 745 246 - ZONE CP-626**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 1414, boulevard Albiny-Paquette, a été déposée en bonne et due forme par monsieur Francis Beauregard, pour l'entreprise Gestion Martin Lacelle inc., et madame Geneviève Valiquette, pour l'entreprise Automont;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet de faire l'entreposage de véhicules et de pneus sur un lot non contigu au lot visé (3 745 246 au cadastre officiel du Québec), alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement produit par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, daté du 25 octobre 2024, illustrant une implantation des activités proposées;

CONSIDÉRANT que l'entreposage et l'aire de remisage des véhicules seront en cour avant, mais à l'extérieur de la marge de recul minimale de 7,5 mètres pour la zone CP-626;

CONSIDÉRANT que la nouvelle zone d'entreposage ainsi libérée sera non asphaltée et non lignée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal nécessite d'importantes rénovations pour être opérationnel, tel qu'un agrandissement substantiel afin d'avoir la superficie minimale pour opérer un commerce de détail (500 mètres carrés, alors que le bâtiment actuel est d'environ 120 mètres carrés);

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de bureau de vente ou d'opération commerciale accessible au public sur place;

CONSIDÉRANT que le local est vacant depuis l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain est particulière (dénivellation, remblai à prévoir et milieu humide en cour arrière);

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement proposé permet d'améliorer de façon notable l'apparence de la propriété;

CONSIDÉRANT que le taux de survie des arbres en bordure de la route est faible et qu'une bande de plantation est proposée au bout des espaces des espaces de stationnement dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 25-03-201 lors de la séance tenue le 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 25-04-249 lors de la séance tenue le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé au 1414, boulevard Albiny-Paquette, visant à faire l'entreposage de véhicules et de pneus sur un lot non contigu au lot visé (3 745 246 au cadastre officiel du Québec), par monsieur Francis Beauregard, pour l'entreprise Gestion Martin Lacelle inc., et madame Geneviève Valiquette, pour l'entreprise Automont, aux conditions suivantes :

- Reculer les 2 arbres illustrés en bordure de la route dans les espaces de plantation prévus entre les 2 niveaux de terrain et ajouter des arbustes pour assurer un écran végétal;
- Fournir un plan de rénovation du bâtiment accessoire actuellement en cour arrière;
- Avoir complété la démolition, l'asphaltage, les bordures de béton, les plantations de végétaux et la rénovation du bâtiment principal en cour arrière dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du permis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-281

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR PITOU
MINOU ET COMPAGNONS (MONSIEUR MARC-ANTOINE BRAULT)
DANS LA ZONE CP-626**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Pitou Minou et Compagnons (monsieur Marc-Antoine Brault) pour autoriser l'usage de salon de toilettage pour animaux accessoirement au commerce de vente au détail de produits pour animaux, sur le lot 3 048 770 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626;

CONSIDÉRANT que le demandeur opère actuellement un commerce de détail dédié à la vente d'articles et de nourriture pour animaux de compagnie et qu'il désire utiliser un espace résiduel de son local pour offrir des services de toilettage;

CONSIDÉRANT que les commerces de services sont autorisés dans l'aire d'affectation urbaine centrale au schéma d'aménagement, mais non autorisés dans la zone CP-626;

CONSIDÉRANT que les commerces de services devraient davantage se situer près du centre-ville pour assurer son dynamisme, mais qu'il est possible d'autoriser des usages accessoires à des commerces de détail existants, lorsque les activités s'y prêtent;

CONSIDÉRANT que le service de toilettage pour animaux se fera dans l'espace commercial existant et que ce commerce sera opéré par les propriétaires actuels;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'ajouter au règlement relatif au zonage numéro 134 un article qui pourrait s'appliquer à l'ensemble du territoire, libellé comme suit :

« 99.3 Salon de toilettage pour animaux

Les salons de toilettage pour animaux sont autorisés à titre d'usage accessoire au commerce de vente au détail de produits pour animaux, selon les dispositions suivantes :

1. L'usage additionnel doit être intégré à l'intérieur du commerce principal et son accès doit se faire par la même entrée;
2. L'usage additionnel doit être exercé sur une surface de plancher totale égale ou inférieure à 20 % de la superficie brute de plancher du commerce de détail dédié à la vente. »

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme, ainsi qu'au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Pitou Minou et Compagnons (monsieur Marc-Antoine Brault) afin d'autoriser l'usage de salon de toilettage pour animaux accessoirement au commerce de vente au détail de produits pour animaux.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-282

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE
PRÉSENTÉE PAR INVESTISSEMENT ÉRIC LACHAPELLE INC. DANS
LA ZONE CP-626**

CONSIDÉRANT la demande initiale visant à modifier la grille des usages et normes de la zone CP-626 afin d'y ajouter l'usage h3 « maisons mobiles », présentée par Investissement Éric Lachapelle inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise à autoriser l'implantation de 2 nouvelles maisons mobiles aux sites numéros 15 et 31 de la propriété située au 1275, boulevard Albiny-Paquette, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet peut être assujetti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'usage est actuellement exercé en droits acquis et qu'il n'est pas permis d'y ajouter de nouvelles maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que 2 terrains sont vacants depuis plus de 12 mois et que le promoteur souhaite y implanter 2 nouvelles unités d'habitation;

CONSIDÉRANT que les droits acquis relatifs à un usage dérogatoire s'éteignent si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de 12 mois consécutifs (article 358, règlement de zonage 134);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359, un usage protégé par droits acquis ne peut être remplacé que par un usage conforme à la grille des usages et des normes;

CONSIDÉRANT que la modification au règlement viendrait consolider l'usage h3 « maisons mobiles » dans la zone CP-626, mais que la vocation en bordure du boulevard est davantage commerciale et moins appropriée pour les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que ce type de logement plus abordable est de plus en plus demandé et que les réseaux desservent actuellement les 2 terrains vacants;

CONSIDÉRANT la confirmation du Service de la sécurité incendie à l'effet qu'il n'y a pas de distance minimale à respecter entre des maisons mobiles, car elles ne sont pas régies par la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT que ce type de logement ne devrait pas être formalisé par une modification à l'ensemble de la zone, mais que l'utilisation de l'espace résiduel permettant 2 nouvelles unités d'habitation est souhaitable;

CONSIDÉRANT que le fait de traiter la demande dans le cadre d'un PPCMOI ne confèrera pas de droits acquis aux nouvelles maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, de traiter la demande initiale de modification de zonage présentée par Investissement Éric Lachapelle inc. dans le cadre d'un projet particulier d'occupation d'immeuble, visant à autoriser l'implantation de 2 nouvelles maisons mobiles aux sites numéros 15 et 31, aux conditions suivantes :

- Le montant requis pour les frais de rédaction et de publication dans le cas d'un projet particulier devra être déboursé;
- Seule la construction des 2 maisons mobiles demandées est autorisée, il n'y a aucune acquisition de droits pour les remplacer.

Le tout applicable à la propriété située au 1275, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot numéro 3 709 440 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-283

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR STEEVEN TURPIN DANS LA ZONE RUM-751

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 24-11-774 adoptée par le conseil municipal le 25 novembre 2024 à l'effet de refuser l'amendement de zonage présenté par monsieur Steeven Turpin pour l'exploitation d'une carrière et d'une sablière sur le lot 6 593 752 au cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande visant à autoriser la catégorie « extraction des matières premières (i4) » dans la zone RUM-751 pour l'usage spécifique d'une sablière sur le lot 6 593 752 au cadastre officiel du Québec, déposée par monsieur Turpin;

CONSIDÉRANT que le projet a été initialement refusé car les impacts sur le milieu ne pouvaient être évalués et qu'une carrière constitue une activité occasionnant de nombreux impacts sur le voisinage et sur un périmètre de vaste superficie;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur est révisé et consiste maintenant en une seule sablière qui serait aux abords de la Route 309, séparée du lac des Îles par un fort dénivelé qui limiterait la propagation des particules et du bruit;

CONSIDÉRANT que le terrain à l'étude est dans la zone RUM-751 et que la catégorie d'usage « extraction des matières premières (i4) » n'y est pas autorisée;

CONSIDÉRANT que l'affectation prévue au plan d'urbanisme n'est pas compatible avec les activités visées et que des secteurs sont définis pour l'extraction, mais qu'une note pourrait être ajoutée pour permettre les sablières seulement en projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'affectation prévue au schéma d'aménagement de la MRC est « rurale », ce qui est compatible avec les activités du groupe d'usage extraction;

CONSIDÉRANT que la localisation de la sablière semble être à même un esker longeant la rivière du Lièvre et qu'actuellement au moins 3 bancs de sable sont en exploitation par des entrepreneurs locaux, dont un qui devra bientôt être restauré;

CONSIDÉRANT que les opérations de tamisage et de concassage liées à l'exploitation d'une sablière sont limitées et habituellement effectuées une ou 2 fois par année, ces opérations étant réalisées par des entreprises spécialisées qui se déplacent sur tout le territoire du Québec avec leurs équipements mobiles;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à maintenir un écran végétal naturel d'une largeur de 30 mètres pour permettre une protection visuelle entre la sablière et la Route 309, ainsi qu'avec les propriétés voisines résidentielles, de même qu'une bande riveraine de la même largeur pour le cours d'eau permanent;

CONSIDÉRANT que le demandeur devrait inscrire une servitude de passage sur le lot 4 331 021 adjacent à l'exploitation qui assurera l'accès au chemin public;

CONSIDÉRANT que l'accès se fait par le réseau routier supérieur et qu'il n'y a donc pas d'impact sur les chemins locaux entretenus par la Ville;

CONSIDÉRANT que le lot à l'étude est adjacent à la zone agricole où l'usage « extraction des matières premières (i4) » est autorisé;

CONSIDÉRANT que la zone RUM-751 permet également les projets résidentiels intégrés, les établissements d'hébergement et les établissements de récréation extérieure, et qu'il y aurait lieu d'encadrer l'activité;

CONSIDÉRANT que le demandeur devrait fournir un rapport agronomique pour opérer une sablière sur ce site, mais qu'un avis préliminaire du conseil est souhaitable avant d'engager des frais professionnels;

CONSIDÉRANT que cette activité est admissible à une déclaration de conformité en vertu de l'article 117 du règlement Q-2, r.7.1 sur les carrières et sablières et que le Ministère en assure le suivi et la vérification;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, de traiter la demande initiale de modification de zonage présentée par monsieur Steeven Turpin dans le cadre d'un PPCMOI, aux conditions suivantes :

- Débourser le montant requis pour les frais de rédaction et de publication dans le cas d'un projet particulier;
- Déposer d'un rapport agronomique relatif à la planification d'un projet d'exploitation d'une sablière et du réaménagement du site;
- Obtenir tout document nécessaire provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;
- Maintenir un écran tampon végétal de 30 mètres de tout cours d'eau, milieu humide et limite de lot;
- Obtenir une servitude de passage sur le lot 4 331 021 adjacent à l'exploitation pour assurer l'accès au chemin public;
- Avoir les mêmes exigences que l'exploitation de sablières en zone agricole, plus spécifiquement, conserver un plancher d'exploitation à plus de 1 mètre de la nappe phréatique non rabattue;
- Déposer aux 5 ans un rapport de suivi des travaux d'exploitation du site comprenant son réaménagement.

Le tout applicable à la propriété située sur une partie du lot 6 593 752 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-751.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-284

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-88 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-88 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin de modifier les grilles des usages et normes des zones IB-828 et H-825 et d'ajouter l'autorisation d'un espace de vente pour la catégorie d'usage c9b-02* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-88, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-04-285

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-89 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-89 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin de modifier les grilles des usages et normes autorisant les habitations collectives* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-89, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-25-08 POUR L'ACHAT DE CAMIONNETTES

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de camionnettes, qu'elles étaient reçues jusqu'au 24 avril 2025 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-25-08;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Soumissionnaires	Bordereau #1	Bordereau #2	Bordereau #3
Gérard Hubert Automobile Ltée	52 775,00 \$	53 200,00 \$	63 300,00 \$
Jacques Olivier Ford Inc.	53 228,00 \$	55 197,00 \$	66 588,00 \$
Performance Laurentides Inc	56 895,00 \$	73 995,00 \$	68 750,00 \$
Automont Chevrolet Buick GMC Ltée	58 367,18 \$	59 624,03 \$	N/A

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Gabriel Maurice, ingénieur au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Gérard Hubert Automobile Ltée la soumission VML-G-25-08 pour l'achat de camionnettes, aux prix suivants :

Bordereau #1 : 52 775,00 \$;
Bordereau #2 : 53 200,00 \$;
Bordereau #3 : 63 300,00 \$,

Sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ces dépenses sont imputables aux projets R25-601, R25-602 et R25-603.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire